



# Marché de Noël Décembre 2026

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte**

## INSCRIPTIONS

### Renseignements :

Nom : .....

Prénom : .....

Nom de l'entreprise/ Enseigne : .....

Téléphone : .....Tél portable (personne sur place).....

Email : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... VILLE .....

Vous êtes :  Artisan  Producteur  Commerçant Non Sédentaire  Forain  
 Créateur/Artiste  Autre :

Quels types de produits allez-vous vendre ? Joindre photos ( Merci de détailler)

.....

.....

### Du vendredi 11 au samedi 13 décembre 2026 (week-end des Flambarts)

- Chalet simple : 120€
  - Chalet double : 240€
- Très demandé, tarif plus élevé.

Pour le week-end des Flambarts, les exposants prenant les 2 périodes seront prioritaires.

### Du 18 au 24 décembre 2026

- Chalet simple : 80€
- Chalet double : 120€

### Pack complet du 11 au 13 décembre 2026 et du 18 au 24 décembre 2026

- Chalet simple : 136€ au lieu de 160€ (-15 %)
- Chalet double : 204€ au lieu de 240€ (-15%)

### HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

11h00 à 19h00 et le 24 décembre de 11h00 à 17h00

## LES CHALETS :

Chalet simple : 3m par 2m + une table surélevée de 1.80 mètres + 2 chaises.

Chalet double : 6m par 2m + 2 tables surélevées de 1.80 mètres + 4 chaises

Chaque chalet est décoré sur les pans de toit avec guirlandes de sapins et guirlandes lumineuses.

***Nouveauté !! Concours du plus beau chalet décoré : conditions en annexes.***

Merci de remplir le tableau ci- joint et communiquer avec précision ce que vous souhaitez brancher ainsi que la puissance de chaque appareil.

Si vous ne faites pas de restauration, la puissance maximale est de 3000w.

APPAREIL	QUANTITE	PUISSANCE

La Ville de Dreux vous mettra à disposition un boîtier 6 prises avec le modèle de prise ci-dessous :



**A vous de prévoir :** Cadenas pour fermer le chalet + décoration intérieure du chalet + éclairage intérieur.

### **DOCUMENTS OBLIGATOIRE A JOINDRE AU DOSSIER**

- Dossier complet signé et paraphé (bulletin + Règlement intérieur)
- Extrait KBIS, ou fiche INSEE,
- Copie Assurance responsabilité PRO+ carte d'identité + attestation hygiène pour la restauration
- Chèque de caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public
- Paiement sur place le jour J

**Merci de renvoyer le dossier d'inscription complet**  
par voie postale avec **votre chèque de caution** (à l'ordre du Trésor Public)  
À l'adresse suivante :

**MAIRIE DE DREUX – CELLULE animations, coordinations et moyens**  
**2 rue de Châteaudun– 28100 DREUX**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS 05 septembre 2026**

# VILLE DE DREUX

## Règlement du marché de Noël 2026

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le village de Noël sera installé place Métezeau.

### ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS & TARIFS

Un dossier d'inscription est à remplir et à retourner à La Mairie de Dreux par courrier ou en mains propres lors des horaires d'ouverture.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- Extrait de KBIS de – de 3 mois ou copie récépissé de déclaration pour les associations
- Copie assurance responsabilité professionnelle + attestation hygiène pour la restauration
- Un chèque de caution de 150 euros à l'ordre du Trésor Public

La date limite de dépôt est fixée au 05 septembre 2026

#### Périodes concernées :

Du vendredi 11 décembre au dimanche 13 décembre 2026 : Week-end des Flambarts

Chalet simple : 120 €

Chalet double : 240 €

Du vendredi 18 au jeudi 24 décembre 2026

Chalet simple : 80 €

Chalet double : 120 €

Pack complet du 11 au 13 décembre 2026 et du 18 au 24 décembre 2026

Chalet simple : 136 € au lieu de 160 € (-15%)

Chalet double : 204 € au lieu de 240 € (-15%)

**Le chèque de caution fixé à 150 € sera encaissé en cas de non-respect des horaires, en cas de désistement 48h avant la date sans justificatif ou en cas de détérioration du chalet.**

### ARTICLE 3 – ADMISSION

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions.

La participation à un marché antérieur ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au marché.

Les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.

### ARTICLE 4 – INSTALLATION STANDS

L'admission à la manifestation entraîne **l'obligation d'occuper le chalet pendant toute la durée de la période choisie.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

## ARTICLE 5 – ASSURANCE, RESPONSABILITE, SECURITE

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

**Aucun véhicule ne doit rester à l'intérieur du périmètre du marché.**

L'organisateur donnera à l'exposant le jour J une autorisation de stationnement, cette autorisation permet de stationner sans payer sur les places de parkings de surface, en aucun cas il ne donne lieu à un emplacement.

## ARTICLE 6 – VENTE

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs, produits manufacturés... : affichage des prix et origine des produits mis à la vente.

En cas de vente de boissons alcoolisées, merci de faire une demande d'autorisation de débit de boissons en mairie

**<https://demarches.dreuxetmoi.dreux.com/affaires-generales/debit-de-boissons-temporaire-buvette/>**

## ARTICLE 7 – MATERIELS A VOTRE DISPOSITION

Chalet simple : 3m par 2m + une table surélevée de 1.80 mètres + 2 chaises.

Chalet double : 6m par 2m + 2 tables surélevée de 1.80 mètres + 4 chaises

Un bloc électrique de 16 A soit 3000W sera également mis à disposition en cas de besoins électriques, la puissance électrique ne devra pas être dépassée sous peine de coupure intempestive et indéterminée.

**[Pour les exposants vendant de la restauration, merci de détailler vos besoins électriques](#)**

## ARTICLE 8 – PROPRETE DU MARCHÉ

Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur chalet et ses abords restent propres.

A la fin du marché, le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé. Aucun débris ne devra être laissé sur les lieux.

## ARTICLE 9 – ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

Toute annulation de la part de l'exposant doit être signalée à l'organisateur au plus tard 48 heures avant. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé.

De même si la ou les période(s) choisie(s) ne sont pas honorée(s) dans la totalité, l'exposant ne pourra plus prétendre à l'avenir à ce type de manifestation, et le chèque de caution sera également encaissé.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires.

Date :

Nom et signature

Précédés de la mention « Lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture 028-212801344-20260625-DEL2026-127-DE Date de télétransmission : 30/06/2026 Date de réception préfecture : 30/06/2026
--